

Projet de règlement 2023-1253

modifiant le règlement de zonage N° 2015-844

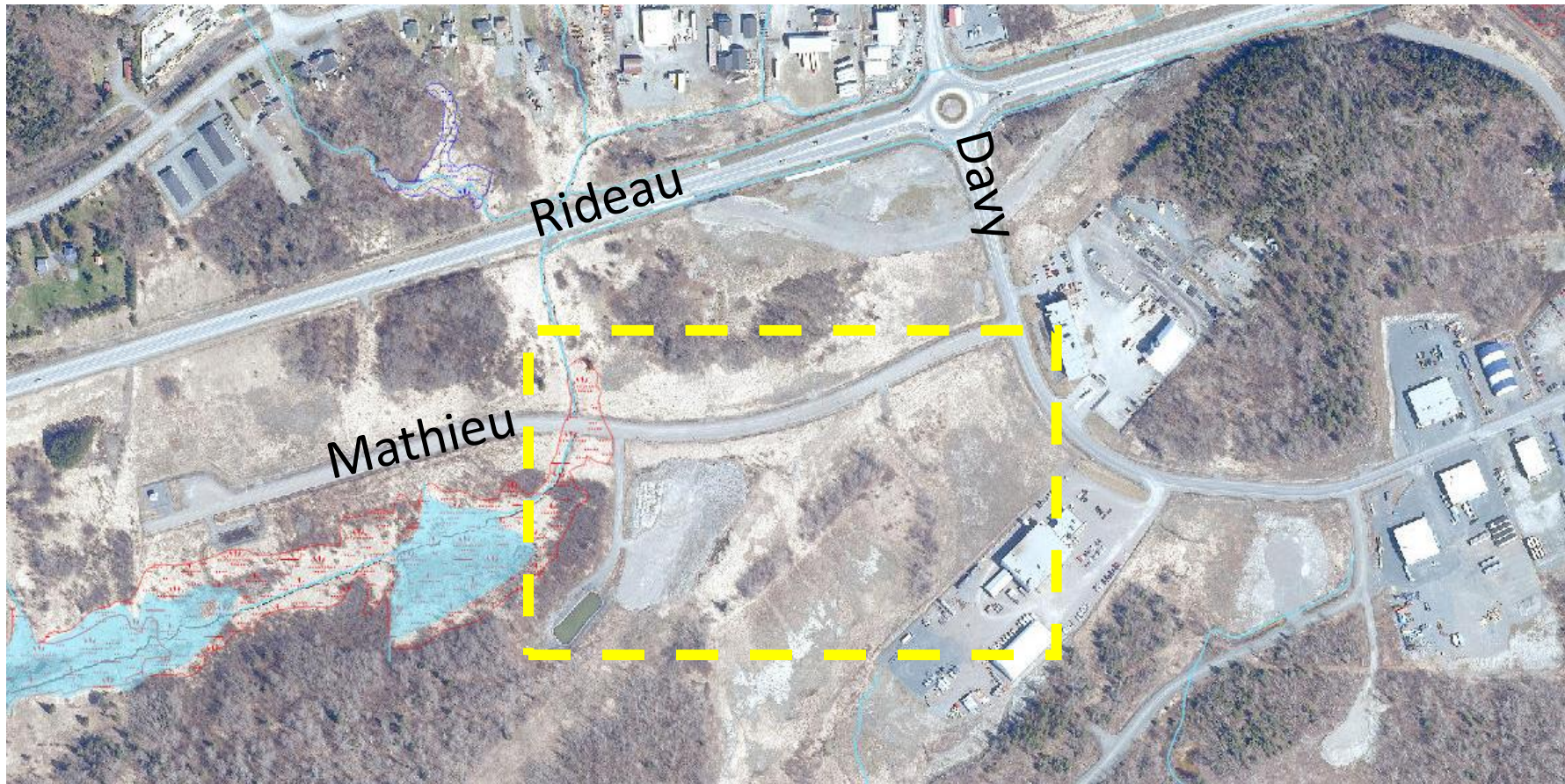
Plan de zonage et grilles des spécifications

- Zone « 6011 », secteur industriel, avenue Davy/rue Mathieu
- Zone « 5007 », quartier D'Alembert, secteur
rue Saguenay/rang Jason

Présentation pour assemblée de consultation publique :
10 juillet 2023

Règlement de zonage

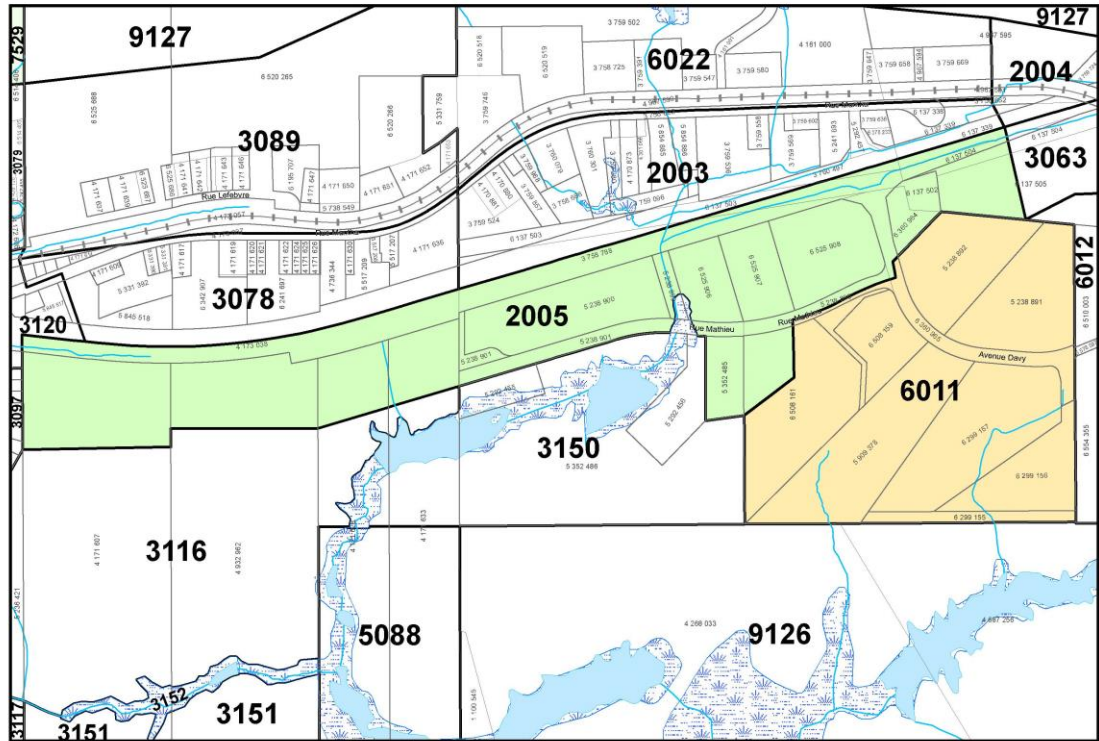
Les articles 2 et 3 concernent une modification du plan de zonage et de la grille des spécifications de la zone « 6011 », dans le secteur industriel Davy, afin de permettre la construction projetée d'un écocentre dans le secteur. Localisation :



Règlement de zonage

Article 2 : Le plan de zonage est modifié afin d'agrandir la zone « 6011 » vers l'ouest, à même la zone « 2005 » pour y inclure la totalité du lot.

ANCIEN (AVANT)

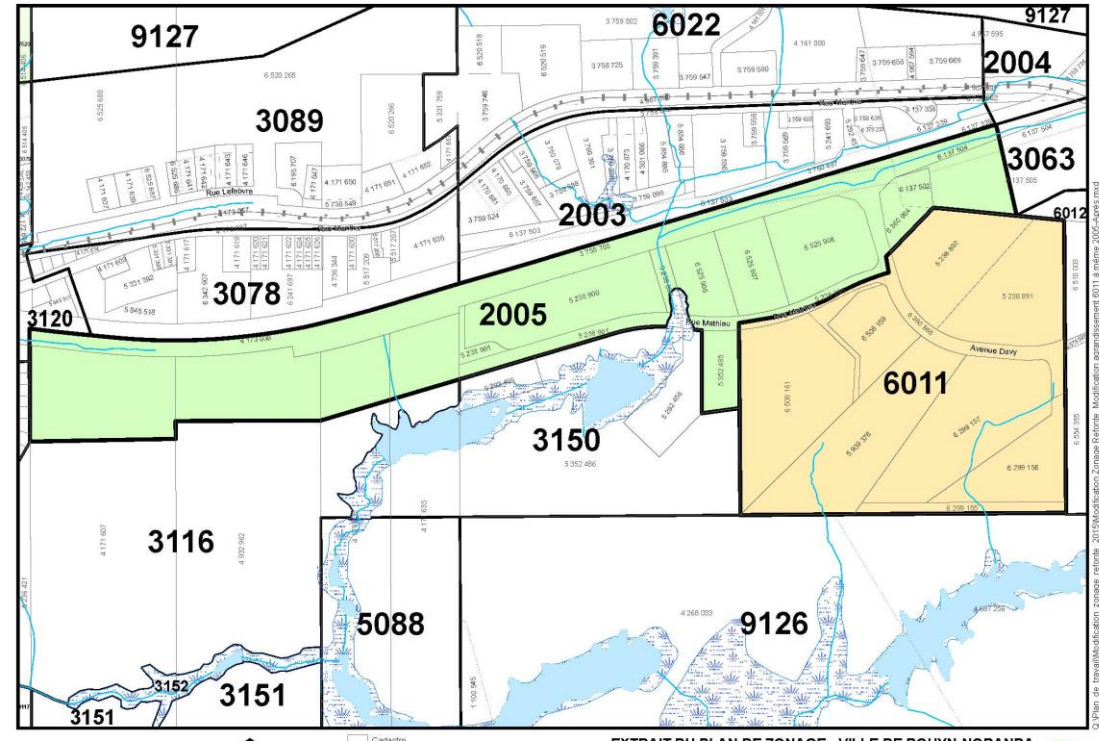


EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillet 9 (1:25 000) et Feuilles 9-3 et 9-4 (1:5 000)
Agrandissement zone 6011 à même la zone 2005
Avant modification



Date: 2023-06-12

NOUVEAU (APRÈS)



EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
Feuillet 9 (1:25 000) et Feuilles 9-3 et 9-4 (1:5 000)
Agrandissement zone 6011 à même la zone 2005
Après modification



Date: 2023-06-28

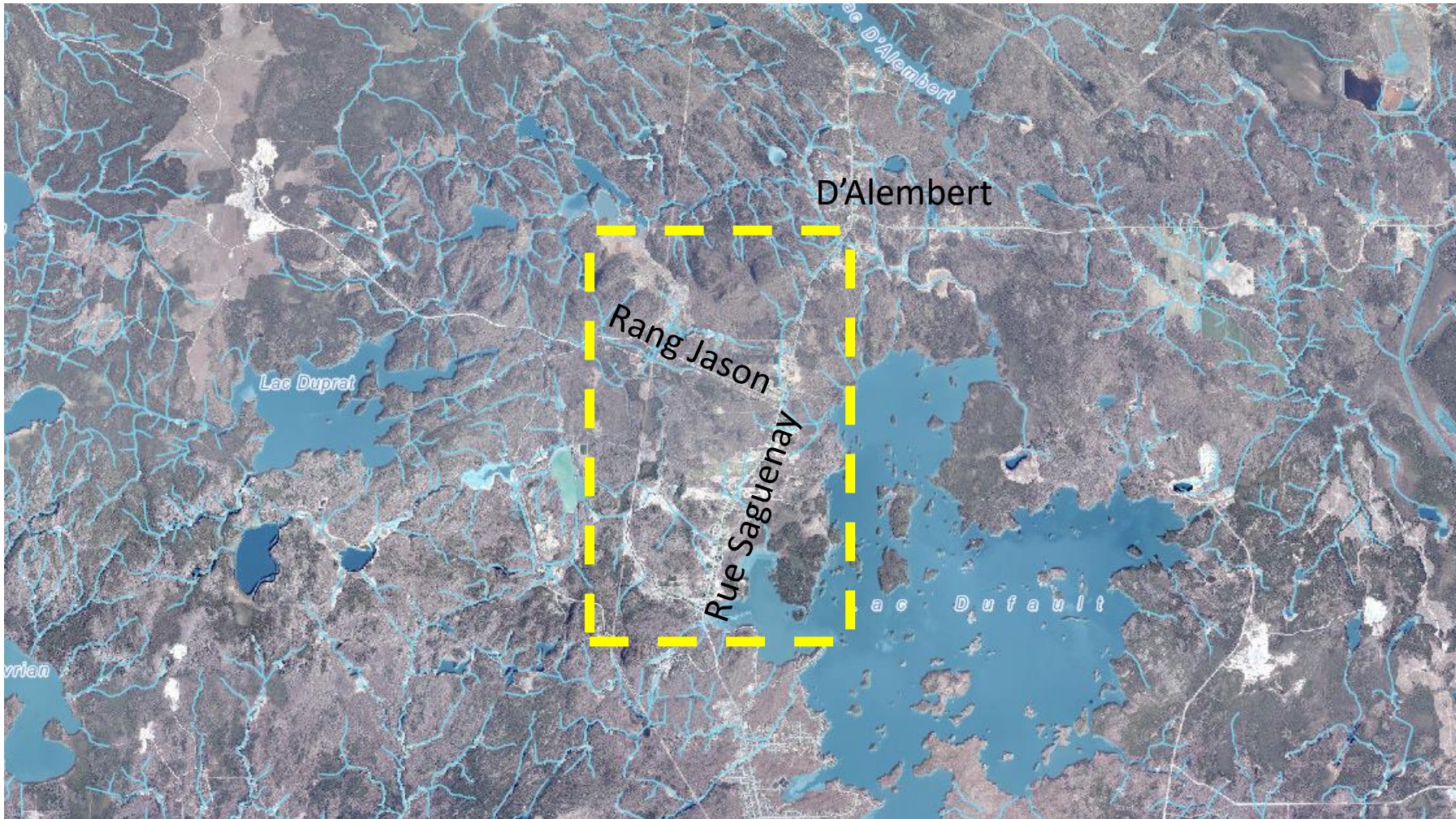
Règlement de zonage

Article 3 : Modifications proposées à la grille des spécifications de la zone « 6011 » afin d'ajouter l'usage spécifiquement permis 487 – Récupération et triage de produits divers (inclus les écocentres).

Usages	Actuelle	Proposée
Commerces (C)	À impact majeur (C-3) Reliés aux véhicules lourds (C-5)	À impact majeur (C-3) Reliés aux véhicules lourds (C-5)
Industrie (I)	Légère (I-1)	Légère (I-1)
Ressource naturelle (N)	Exploitation contrôlée du sol et du sous-sol (N-3)	Exploitation contrôlée du sol et du sous-sol (N-3)
Spécifiquement permis	6711 – Administration publique fédérale; 6712 – Administration publique provinciale; 6713 – Administration publique municipale et régionale; 8137 – Culture de cannabis	487 – Récupération et triage de produits divers 6711 – Administration publique fédérale; 6712 – Administration publique provinciale; 6713 – Administration publique municipale et régionale; 8137 – Culture de cannabis

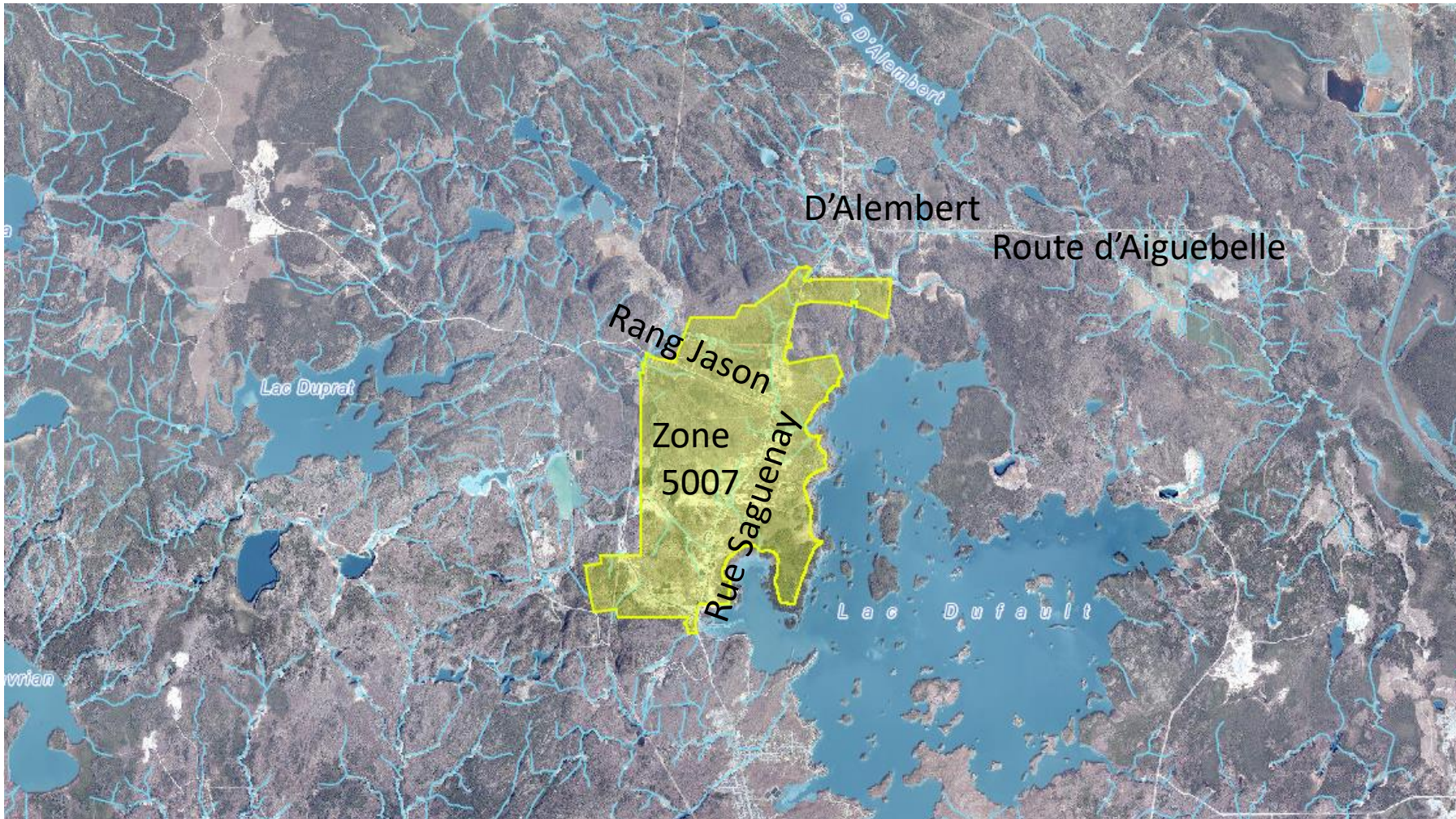
Règlement de zonage

Article 4 : Localisation - Le secteur visé par la modification réglementaire se trouve dans le secteur de la rue Saguenay et du rang Jason, dans le quartier D'Alembert, soit la zone « 5007 ».



Règlement de zonage

Article 4 : La modification concerne la grille des spécifications de la zone « 5007 », afin d'y autoriser l'aménagement d'un maximum de deux logements à l'intérieur d'un bâtiment résidentiel.



Règlement de zonage

Article 4 : Modifications proposées à la grille des spécifications de la zone « 5007 » : nombre maximum le logement fixé à 2.

Usages	Actuelle	Proposée
Habitation (H-1)	Faible densité (H-1) Maison mobile ou unimodulaire (H-5)	Faible densité (H-1) Maison mobile ou unimodulaire (H-5)
Nb. logements	Min: 1 / Max: 1	Min: 1 / Max: 2
Ressource naturelle (N)	Mise en valeur et conservation (N-1) Exploitation de la faune et de la forêt (N-2) Exploitation du sol et du sous-sol (N-3)	Mise en valeur et conservation (N-1) Exploitation de la faune et de la forêt (N-2) Exploitation du sol et du sous-sol (N-3)
Agricole (A)	Production végétale (A-1) Production animale (A-2) Agrotouristique (A-3)	Production végétale (A-1) Production animale (A-2) Agrotouristique (A-3)
Récréatif (R)	De faible impact (R-1)	De faible impact (R-1)
Spécifiquement permis	7393 – Terrain de golf pour exercice seulement; 7411 – Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412 – Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs).	7393 – Terrain de golf pour exercice seulement; 7411 – Terrain de golf (sans chalet et autres aménagements sportifs); 7412 – Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs).
Spécifiquement exclus	7491 – Camping (excluant le caravanning); 7492 – Camping sauvage; 7493 – Camping et caravanning; 7521 – Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7529 – Autres camps de groupe.	7491 – Camping (excluant le caravanning); 7492 – Camping sauvage; 7493 – Camping et caravanning; 7521 – Camp de groupes et base de plein air avec dortoir; 7529 – Autres camps de groupe.

Calendrier d'adoption

- 19 juin 2023 → Avis de motion;
- 19 juin 2023 → Adoption du premier projet de règlement;
- 28 juin 2023 → Avis public de consultation;
- **10 juillet 2023** → **Assemblée publique de consultation;**
- **10 juillet 2023** → **Adoption du second projet de règlement;**
- 19 juillet 2023 → Avis public personnes habiles à voter*;
- 14 août 2023 → Adoption finale;
- 22 septembre 2023 → Entrée en vigueur.

* Le projet de règlement **contient** des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.



DES COMMENTAIRES?

Les citoyens peuvent formuler des commentaires à l'égard du projet de règlement, en personne, lors de l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **10 juillet 2023, à 19 h 50**, à l'hôtel de ville de Rouyn-Noranda, situé au 100, rue Taschereau Est.

Les personnes qui souhaitent consulter le projet de règlement peuvent le faire de deux façons :

- En personne, aux heures et jours normaux d'ouverture, au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville, au 100, rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda;

ou

- En visitant le site web de la Ville : rouyn-noranda.ca/consultations.